

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-047

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 52

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 57

Date de convocation :

Mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-neuf septembre, s'est réuni à la Maison des Associations, à Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Fabienne COTTÉ, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Olivier CHAPUS, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Bertrand GALLOIS, Alain THIERY, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Gilles DAUMAS, Thibault FLINÉ, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Denis HAZOUARD, Laurence DELAY, Jean-Paul CULINAS, Véronique FÉMÉNIA, James MANCIAUX, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Thierry PIGOT, Pascal GOUHOURY, Jérémy BEULLARD, Jean-Claude CABRAL, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Hervé GAVOUYERE, Guy CRANO, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Mireille EYRIGNOUX, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Caroline DESTORS, Caroline CESNEUT, Véronique BOISSEAU, Éric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Dikran ZAKEOSSIAN

OBJET : Approbation du règlement intérieur de l'assemblée délibérante

Vu l'article L. 2121-8 code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code ;

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée délibérante doit prévoir :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler 10 semaines le vote du budget (article L1612-26 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- les modalités de la consultation par comité syndical des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales (Article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin d'information général, des délégués n'appartenant pas au bureau (Article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée délibérante doit également fixer les règles de fonctionnement de ses instances syndicales, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur de l'assemblée délibérante, transmis à ses membres selon les délais légaux (articles 2121-12 et 2121-13 du code général des collectivités territoriales) ;

Sur proposition du Président ;

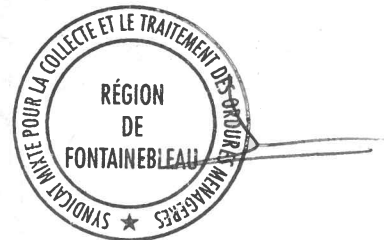
Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'assemblée délibérante du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **12 OCT. 2026**

Date d'affichage le : **12 OCT. 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.